

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 434 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 364 de M. Eckert

ARTICLE 7

Après l'alinéa 14, insérer les quatre alinéas suivants :

« IV *bis*. – Au même alinéa, après le mot :

« constitué »

insérer le mot :

« notamment ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rédactionnel vient préciser l'amendement 364 du rapporteur général.